

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, M. ONIMUS Rémy, Mme HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, M.MADIOT Régis, Mme LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

ABSENTES EXCUSEES : Mme BÉGO Anne qui a donné pouvoir à Mme GUILLET Isabelle, Mme GARCON Bénédicte.

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Roselyne LOYER.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 1^{ER} juillet 2022.

SOMMAIRE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

Borne recharge électrique : proposition d'installation

Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS

Vestiaires foot : examen d'avenants aux marchés de travaux

Application mobile : proposition de souscrire un abonnement

2022.04.01 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 17 mai 2022.

2022.04.02 : BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE – PROPOSITION D'INSTALLATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (USUELLEMENT DENOMME « MORBIHAN ENERGIES »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-16 ;

- le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;

- l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;

- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. **La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)** confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, **c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre**. En particulier, **la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique**. En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer **un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public** (article L. 353-5 du code de l'énergie). **A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.

PRECISE que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

2022-04-03 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : FONDS DE CONCOURS ADS

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Questembert Communauté un fonds de concours au titre de l'ADS (Autorisations et Droits du Sol). Le montant auquel la commune peut prétendre cette année est de 12 118.00 €.

La demande pourrait être faite afin d'aider au financement du fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire communales. Dans ce cadre, le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Personnel	25 970.00 €	Fonds de Concours Questembert Communauté	12 118.00 €
Repas	47 707.00 €	Participation familles Subvention CAF	44 400.00 € 3 888.00 €
		A la charge de la Commune	13 271.00€
TOTAL	73 677.00 €	TOTAL	73 677.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours ADS 2022 auprès de Questembert Communauté pour aider au financement du fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire communales.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2022-04-04 : VESTIAIRES FOOT : EXAMEN AVENANTS

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires foot, il est proposé deux avenants.

- **L'avenant n°01 au lot n°11 Peinture** dont le titulaire du marché est l'entreprise COLOR TECH de PLOERMEL. Cet avenant en plus-value est justifié par l'obligation de peindre les marches de la rampe des vestiaires foot afin de permettre l'accès aux personnes en situation de handicap.

Le montant du marché initial du lot n°11 Peinture est de 5 992.67 €HT et le montant de l'avenant proposé est de 657.80 € HT soit environ 11 % du montant du marché. Cet avenant porterait donc le montant du marché à 6 650.47 € HT.

- **L'avenant n°02 au lot n°05 Isolation extérieure** dont le titulaire du marché est EMBELL FACADE de PEAULE. Cet avenant en plus-value est justifié par la réalisation de bavettes en alu sur les appuis de fenêtres.

Le montant du marché initial du lot n°05 Isolation Extérieure est de 14 469.62 € HT. Il y a déjà eu un avenant n°01 d'un montant de 1 306.88 € HT. Le montant de cet avenant n°02 est d'un montant de 500.00 € HT. Ces deux avenants porteraient le montant du marché à 16 276.50 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les avenants tels que décrits ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-04-05 : APPLICATION MOBILE : PROPOSITION DE SOUSCRIRE A UN ABONNEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune s'abonne à une application mobile afin de pouvoir communiquer en direct avec les habitants. Elle permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ceux-ci reçoivent les alertes directement sur leur smartphone. Ils peuvent accéder aux actualités de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Ils peuvent utiliser les services mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces. Des services personnalisés peuvent être créés dans l'application et des contributeurs autorisés participent à l'ajout d'informations.

Marie-Océane OILLIC, il y a quelques semaines, avait fait une étude comparative des offres relatives au choix d'une telle application.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement avec 17 voix « pour » et une « abstention » quant à la souscription d'un tel abonnement. La commission « bulletin municipal et communication » étudiera plus précisément le dossier. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs au choix de l'application qui sera choisie.

DIVERS

Comité énergie : Baptiste COUCHELLOU, stagiaire en charge de la déclinaison du PCAET sur la Commune de PLUHERLIN et Vincent HAENTJENS font un premier bilan de la démarche en cours visant à réduire le bilan carbone de la commune. Un tableau synthétique a été réalisé de ce bilan et des leviers qui permettraient d'atteindre la neutralité carbone. Celle-ci supposerait que chaque habitant économise 1,4 tonne de CO2.

Il est fait état de la visite d'une unité de méthanisation en service chez un agriculteur de CADEN. Baptiste COUCHELLOU, Vincent HAENTJENS, Benoît LE PIOLET et Jean-Paul FRÉOUX y ont participé. Cette unité permet de produire du méthane. Monsieur BURBAN a une exploitation porcine. L'unité fonctionne à 60 % avec le lisier produit sur la ferme, et 40 % par des déchets venus de l'extérieur, essentiellement de déchets issus de l'alimentation humaine.

Il est mis en exergue l'approche locale de cette production d'énergie, la taille « humaine » de la structure. Il est aussi précisé que ce genre de projet doit être mené à l'initiative des agriculteurs.

Maison médicale : Jean-Pierre GALUDEC fait état des derniers échanges, en présence des adjoints, avec le Docteur DEMBIERMONT et son épouse. Ce dernier avait alors affirmé que son souhait était de rester à PLUHERLIN. De fait, l'annonce faite le 18 mai dernier de quitter le cabinet médical de PLUHERLIN a pris tout le monde de court. Cette décision de rejoindre celui de CADEN a donc été prise de façon unilatérale et sans concertation. Elle est motivée, selon lui, par la surcharge de travail et la situation de la SCI.

Concernant ce sujet, la commission « offre médicale » se réunira le mercredi 29 juin à 17 h 30 à la mairie. Elle aura lieu en présence de Messieurs DREAN et DEMBIERMONT. Cette réunion sera l'occasion d'approfondir le sujet et d'en savoir davantage, sur la situation de la SCI notamment.

Déploiement de la fibre : Le déploiement se poursuit, il a pris du retard mais devrait être bientôt être achevé. Les retards sont liés à des problèmes de sous-traitance.

Etude pré-opérationnelle sur la propriété ROYER : Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le jeudi 23 juin. Elle a réuni une dizaine d'élus. Au cours de cette réunion, un travail a été réalisé avec le bureau d'études sur deux scénarios possibles quant à l'aménagement de cette propriété. La prochaine réunion publique aura lieu le jeudi 30 juin à la salle Françoise d'Amboise à partir de 18 h 30. Il y sera exposé ces deux scénarios

répondant aux objectifs généraux du projet (habitat classique, sociaux, seniors et services). Pour autant, l'aménagement n'est pas, à ce stade, déterminé. Chacun sera invité à apporter sa contribution pour amender, le cas échéant, ces hypothèses de travail. Enfin, la dernière réunion du comité de pilotage aura lieu le 05 juillet.

Vestiaires foot : Rémy ONIMUS s'étonne de la multiplication des avenants dont il est question à chaque réunion du Conseil Municipal. Il espère que le résultat des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires foot sera à la hauteur du coût important de ceux-ci. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il y a certes des avenants en plus-value mais aussi quelques-uns en moins-value.

Assemblées Générales des Associations : Brigitte MAGRE estime qu'il serait bien que les associations pluhérinoises invitent systématiquement les élus municipaux lors de leurs assemblées générales. Le Conseil Municipal abonde en ce sens, d'autant plus qu'elles sont bénéficiaires de subventions de la commune, pour la plupart.

Application mobile : Benoit LE PIOLET estime qu'il est souhaitable de connaître le bilan des applications mobiles mises en place dans les communes alentour, notamment quant à savoir le nombre d'utilisateurs que cela touche. Il s'interroge sur l'opportunité de mettre en place un outil de communication en plus, potentiellement énergivore de surcroît, compte tenu des multiples supports de communication existants. En tout état de cause, il indique qu'il sera indispensable d'y mettre des garde fous. Franck MAGNEN fait état de la difficulté d'informer le public pour certaines animations. Vincent HAENTJENS indique pour sa part que cet outil sera particulièrement pertinent pour échanger avec les personnes qui s'impliqueront dans la démarche de réduction du bilan carbone de la commune.

La Fête au Village : les 29 juillet et 12 août auront lieu les animations « la fête au village » au bourg de PLUHERLIN.

Bulletin municipal : il est en cours d'impression et devrait pouvoir être distribué à compter du début de la semaine prochaine.

Eglise : la commune a fait procéder à des travaux de réfection de l'éclairage de l'église. En effet, il était défaillant et soulevait des problèmes de sécurité. Il a donc été remédié à la situation. L'association paroissiale remercie dans un courrier la commune pour la réalisation de ces travaux.

COMPTE RENDU DES DELEGUES

Réunion du SIAEP : Rémy ONIMUS indique que le SIAEP a un projet de plateforme de traitement des boues de station d'épuration. Une première estimation des travaux s'établissait à 1.3 millions d'euros. Dorénavant, l'enveloppe se situe plutôt aux alentours de 2.3 millions d'euros.

Comité culture de Questembert Communauté : Franck MAGNEN indique qu'à la place de Festimômes, cette année, 2 cirques qui vont circuler sur les communes. Cette animation s'appellera « la Petite Tournée ».

Fait à PLUHERLIN, le 29 juin 2022

Jean-Pierre GALUDEC

Maire de PLUHERLIN

